

Huit recommandations

à l'intention des services d'encouragement de la culture et de l'intégration en vue du renforcement de la participation culturelle dans la société de migration

Ces recommandations sont un résultat intermédiaire du projet « Pratiques d'encouragement en matière de culture et d'intégration » mené par la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM), l'Office fédéral de la culture (OFC) et le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) en collaboration avec la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia. Elles ont été élaborées par trois groupes de travail consacrés respectivement aux domaines thématiques « Projets de participation culturelle », « Stratégies d'encouragement et financement » ainsi que « Bases statistiques et suivi » et composés en tout d'une bonne quarantaine de spécialistes de la culture et de l'intégration de tous les échelons de l'État ainsi que de représentants de fondations et de projets.

Remarque préliminaire : les conditions politiques et institutionnelles variant selon le canton, la commune, l'institution et aussi le domaine politique, la mise en œuvre des recommandations ne pourra se faire qu'en tenant compte du contexte spécifique.

- 1** **Faire de la participation culturelle un élément central de la politique culturelle et de la politique d'intégration**
- 2** **Définir l'encouragement de la participation culturelle en tant qu'objectif commun**
- 3** **Viser l'ouverture structurelle des services d'encouragement de la culture et de l'intégration**
- 4** **Examiner et (continuer à) développer des instruments et des critères d'encouragement**
- 5** **Promouvoir l'ouverture structurelle des institutions et des offres culturelles**
- 6** **Garantir l'expertise technique et promouvoir le développement des compétences et l'échange d'expériences**
- 7** **Impliquer la société civile**
- 8** **Évaluer les besoins et les effets**

Commentaires

1. Faire de la participation culturelle un élément central de la politique culturelle et de la politique d'intégration

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration s'accordent pour donner à l'encouragement de la participation culturelle une place centrale dans leurs bases légales, leurs lignes directrices et leurs règlements respectifs. Ils se fondent sur la définition de la culture au sens large donnée par l'UNESCO, à savoir qu'outre la création artistique et le patrimoine culturel, la culture englobe la manière dont les êtres humains et les sociétés conçoivent la vie en commun et qu'à ce titre, elle joue un rôle central dans la formation de la cohésion sociale¹. En outre, ils se réfèrent à l'interdiction constitutionnelle de la discrimination, selon laquelle nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique (art. 8 de la Constitution fédérale).

2. Définir l'encouragement de la participation culturelle en tant qu'objectif commun

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration mènent un dialogue structuré en vue de l'encouragement de la participation culturelle dans la société de migration. À l'interne et à l'externe, ils défendent d'une même voix l'importance de la participation culturelle pour le vivre-ensemble en Suisse. Le cas échéant, ils décident ensemble de l'octroi de contributions à des projets et de contributions structurelles ou élaborent des bases et des stratégies d'encouragement communes (p. ex. en ce qui concerne les instruments d'encouragement, les critères, la composition des jurys).

3. Viser l'ouverture structurelle des services d'encouragement de la culture et de l'intégration

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration procèdent à des auto-évaluations et se fixent des objectifs stratégiques en vue de favoriser la diversité, l'égalité des chances et la participation dans leurs propres structures et processus. Ils créent en particulier des conditions-cadres pour le développement et la formation continue d'équipes et d'organes aux profils, compétences et parcours de vie variés. Ils prennent en outre des mesures pour promouvoir une culture organisationnelle inclusive et critique à l'égard des discriminations.

4. Examiner et (continuer à) développer des instruments et critères d'encouragement

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration développent des instruments en vue d'encourager de manière efficace la participation culturelle dans la société de migration. Ils examinent leurs conditions et critères d'encouragement en particulier quant à la définition du professionnalisme, de la qualité et de la participation. Ils développent en outre des mesures d'encouragement spécifiques afin de réduire les obstacles structurels et d'améliorer l'accès des acteurs issus de la population migrante aux moyens d'encouragement.

5. Promouvoir l'ouverture structurelle des institutions et des offres culturelles

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration œuvrent en faveur de la participation de tous les groupes de la société, en particulier de la population migrante, dans les offres et les institutions culturelles (ouverture structurelle des institutions et des offres culturelles). Ils prévoient à cette fin des instruments contraignants tels que des contrats de prestations passés avec les institutions ou financent des mesures d'accompagnement en vue de supprimer la discrimination et de renforcer la diversité et la participation dans les programmes, au sein du personnel et dans le public (p. ex. par le biais de partenariats, de processus axés sur la participation avec des acteurs du terrain et en se fondant sur l'expertise de spécialistes).

6. Garantir l'expertise technique et promouvoir le développement des compétences et l'échange d'expériences

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration tirent parti de leur collaboration avec des spécialistes de la diversité, de la protection contre la discrimination et de la lutte contre le racisme pour élargir leur compréhension et leurs conceptions de l'art, de la culture et de la participation dans la société de migration. L'échange d'expériences, par exemple à l'occasion de colloques ou d'ateliers, permet de partager activement, de documenter et de développer en commun les connaissances des spécialistes, des services d'encouragement, des institutions culturelles et des organismes porteurs de projets. En outre, le soutien des antennes et des centres de conseil concourt à renforcer l'expertise professionnelle existante.

7. Impliquer la société civile

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration mènent un dialogue régulier avec les représentants de la société civile et des organisations concernées, en particulier avec ceux de la population migrante. Ces derniers sont considérés comme les plus compétents pour se prononcer sur les problématiques qui les concernent et sont intégrés de manière proactive et participative par les services d'encouragement dans leurs projets, dans la définition des instruments et des critères d'encouragement ou encore dans les décisions en matière d'encouragement.

8. Évaluer les besoins et les effets

Les services d'encouragement de la culture et de l'intégration créent un cadre approprié pour la collecte et l'évaluation de données pertinentes pour le pilotage de la participation culturelle dans la société de migration. Ils s'accordent pour collecter des données quantitatives et qualitatives sur les mécanismes d'exclusion et d'inclusion dans le cadre des mesures d'encouragement et dans les offres culturelles (p. ex. données sur le public des offres culturelles, sur le personnel, sur les acteurs culturels professionnels et non professionnels). Les services d'encouragement utilisent ces données pour le développement commun de bases, de mesures d'encouragement et de critères.

¹ «La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances.» Cité d'après Office fédéral de la culture, « Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture) », p. 6, 2019. <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/le-message-culture/documents.html>